

Compte rendu de la séance du 14 janvier 2019

La séance ouverte à 20 H00 close à 22H00

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Janick CAUDRON, Monsieur Dominique CARON, Madame Lionelle MARIAGE, Monsieur Richard FLAMANT, Monsieur Jean-Marie MARSY

Excusés :Monsieur Gilles DENNE, Madame Christine TILLOY

Absents : Monsieur André LEVE, Monsieur Stéphane HAULTCOEUR

Représentés :

Ordre du jour:

- Commission d'appel d'offres pour maîtrise d'oeuvre salle des fêtes
- Repas des aînés
- Défense incendie
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion syndicat des eaux Gy-Scarpe (DE 2019 001)

La séance ouverte, Monsieur Bricout fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 28 novembre dernier acceptant l'adhésion du SI de Mingoal, à savoir Béthonsart, Chelers, Mingoal, Villers-Brûlin et Villers-Chatel au Syndicat des eaux Gy-Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Béthonsart, Chelers, Mingoal, Villers-Brûlin et Villers-Chatel au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2019.

Modification statut SIVU de la canche (DE 2019 002)

La séance ouverte Monsieur Bricout informe les membres du Conseil Municipal que

– lors du Conseil syndical du SIVU du RPI de la Canche en date du 10 décembre 2018, les élus du SIVU à l'unanimité ont adopté le changement d'adresse du siège social au 22 rue du Calvaire à BERLENCOURT le CAUROY,

– dans le cadre de la procédure inhérente aux modifications statutaires des EPCI, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois sur ces nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette modification statutaire.

Groupement de commandes Points d'Eau Incendie (DE 2019 003)

Monsieur Bricout fait état de l'obligation réglementaire pour les communes de s'assurer de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Mais aussi d'assurer les actions de maintenance (entretien, réparation) qui sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Il précise que cette réglementation est effective suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté interministériel du 15 Décembre 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose de constituer un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur.

Monsieur Bricout, 1er Adjoint, donne lecture de la proposition du Président et du projet de groupement de commandes.

Il donne lecture des missions qu'assurera le coordonnateur du groupe (3CA) comme reprises dans l'article 2 du projet de convention, et précise que le coût de cette vérification et de la maintenance resteront à charge de la commune.

Ces éléments présentés, il propose au Conseil de valider :

- le projet de convention constitutive du groupement de commandes
- le principe que la 3CA en soit le coordonnateur du groupement
- le nombre de points d'eau incendie à contrôler (poteaux, bouches, citernes)

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide unanimement le projet de convention constitutive du groupement de commandes, le principe que la 3CA en soit le coordonnateur de groupement, le nombre de points d'eau incendie à contrôler est le suivant : 2 poteaux incendie et 2 citernes (pas de bouches sur la commune).

Indemnités kilométriques (DE 2019 004)

Monsieur Bricout informe le conseil municipal que les agents communaux sont amenés à faire des kilomètres avec leur véhicule personnel dans le cadre de formations ou de tâches communales.

Il explique au conseil municipal, que dans ces cas de figure, l'utilisation du véhicule personnel peut être indemnisé à la demande des agents et sur présentation de justificatifs kilométriques. L'indemnisation kilométrique est calculée selon l'arrêté du 1er juillet 2005 fixant les taux d'indemnisation.

Il propose au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune des demandes d'indemnisation kilométrique des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte d'indemniser les agents communaux sur leurs frais kilométriques engagés dans le cas de formations ou de tâches communales, sur présentation des justificatifs kilométriques.

Autres Décisions du conseil

Matériel école :

Mr et Mme DILLY avaient demandé le tarif pour le rachat des cartes géographiques de l'école. Il est convenu de les laisser nous faire une offre raisonnable pour les cartes qui les intéressent.

Location de la salle des fêtes :

Suite aux derniers incidents où les locataires de la salle ont été mis en cause. Il a été décidé de ne louer la salle qu'aux personnes du secteur ou des personnes extérieures qui ont un référent sur le secteur. Dans ce cas, il faudra préciser les coordonnées du référent sur le contrat de location.

Poubelles du cimetière :

Il a été constaté que les poubelles du cimetière étaient utilisées pour des déchets autres que ceux du cimetière (notamment des déchets agricoles). Il est convenu de faire un affichage au cimetière pour avertir les contrevenants des risques encourus pour ce genre d'agissement.

Il est également décidé de commander auprès du SMAV un conteneur plus grand pour la salle des fêtes.

Repas des aînés :

Le repas des aînés a été fixé au dimanche 10/02/2019.

Richard est chargé de commander les paniers pour les doyens.

Jean-Marie se charge des courses.

Julie se charge des invitations qui seront distribuées dans les boîtes aux lettres par Sylvie. Elle se charge également de contacter Léturgez pour la validation des tarifs de menu par rapport à celui de 2018.

La salle sera préparée par Janick, Lionelle et Christine le samedi 09/02/2019 à 17h.

Le Grand Débat National :

A la demande de Lionelle Mariage, Julie est chargée de faire les recherches pour avoir les détails de la préfecture sur l'organisation éventuelle d'un débat et son déroulement.

Chose faite, la commune a proposé aux communes avoisinantes (Couturelle, Coullemeont, Sus-Saint-Léger et Sombrin) de se joindre à nous pour faciliter l'organisation du débat dans notre territoire rural. Lionelle reste la référente sur ce projet.

PLUi :

Le plan de zonage est validé en conseil municipal, le compte rendu est en cours d'élaboration pour un envoi à la communauté de communes les campagnes de l'artois avant le 31/01/2019.

Travaux salle des fêtes :

La commission d'ouverture de plis a été tenue ce jour pour le marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de la salle des fêtes communales.

La commission d'attribution aura lieu le 21/01/2019 à 17h30.